

AR Prefecture

DEL2022070106

063-216302588-20220701-DEL2022070106-DE
Rég. n° 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

COMMUNE D'OLLIERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Premier Juillet à Dix-Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène,

Absents : GRARD Mathieu, DOURILLE Alain, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – MUSEE DES METIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2022.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

